

Année scolaire : 2026-2027

Autorisation de sortie

Choix du type d'autorisation	
Nom :	☐ Autorisation 1 ☐ Autorisation 2 ☐ Autorisation 3
Prénom :	

- **AUTORISATION 1** : Les élèves externes sont présents au collège de 8h00 à 12h00 puis de 13h50 à 16h50.
Les élèves demi-pensionnaires sont présents au collège de 8h00 à 16h50.
Les demandes des parents pour arriver ou sortir « plus tôt » ne pourront être prises en compte (sauf demi-journée complète libérée).
- **AUTORISATION 2** : Les élèves sont présents selon leur emploi du temps.
Ils sont donc autorisés à entrer au collège à partir de leur première heure de cours de la journée et autorisés à sortir après la dernière heure de cours inscrite à leur emploi du temps (de la demi-journée pour les externes, de la journée pour les demi-pensionnaires).
 - Absence ou modification prévue d'emploi du temps
L'élève pourra quitter l'établissement en fin de journée ou de demi-journée si l'absence est annoncée la veille (ou la demi-journée précédente pour les externes).
 - Absence ou modification imprévue de l'emploi du temps
L'élève doit se rendre en permanence et quittera l'établissement à la fin de ses heures de cours inscrites à son emploi du temps.
En cas d'après-midi libéré, l'élève est autorisé à prévenir en vie scolaire un responsable légal qui devra envoyer un mail ou venir chercher l'élève en signant une décharge.
- **AUTORISATION 3** : Les élèves sont autorisés à entrer au collège à partir de leur première heure de cours de la journée et sont autorisés à sortir en cas de modification prévue ou imprévue de l'emploi du temps.

CHANGEMENT DE TYPE D'AUTORISATION EN COURS D'ANNÉE (2 maximum)

Vous aurez la possibilité de changer de type d'autorisation durant l'année scolaire par le biais du carnet de correspondance de votre enfant (troisième de couverture) ou par demande écrite.

Liste des personnes autorisées à signer une décharge (4 maximum) :

-
-
-
-

Nom du responsable :

Date et signature :